

**COMMUNE DE WALBACH 68230**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département du Haut-Rhin  
Arrondissement de COLMAR

**ARRETE DU MAIRE****N° 25/2020****REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES  
RUES DE LA GARE ET DE LA FECHT**

**Le Maire de la Commune de WALBACH,**

Vu les articles L.2213-1 et 2213- 2 du Code Général des Collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation ;

Vu le code de la route et notamment l'application de son article R.225 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules dans les rues de la Gare et rue de la Fecht par suite de la matérialisation au sol de zones de stationnement ;

**ARRETE :**

**ART. 1** : Dans les rues de la Gare et de la Fecht, tout stationnement de véhicules doit se faire exclusivement dans les zones matérialisées à cet effet. Les contrevenants à ces dispositions sont passibles d'une amende de 2<sup>ème</sup> classe.

**ART 2** : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ART. 3** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Brigade Verte

**Fait à Walbach, le 9 juillet 2020**



**Le Maire,  
Philippe BETTER**